

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

14 octobre 2024
Nombre de Conseillers
33

Présents à la séance
28

Date d'affichage de la
convocation
8 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 8 octobre 2024.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. IMBERT, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. CHOCHOI, Mme. BEIGNIER, Mme. SOLER, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. BRIGE, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESELE, Mme. HELLE

Avait donné pouvoir :

M. PERRIN (a donné pouvoir à M. CORDONNIER), Mme. HARFAUX HAELEWYN (a donné pouvoir à M. GIBSON), Mme. LEROY (a donné pouvoir à Mme. GOTTRAND), M. DEKEYSER (a donné pouvoir à M. GACQUERRE)

Étaient absents :

M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme. Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

3-01 CRÉATIONS DE POSTES

Conseil Municipal du 14 octobre 2024

**Service : RESSOURCES
HUMAINES
Rapporteur : F.C**

3-01 CRÉATIONS DE POSTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Générale du 30 septembre 2024,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des postes à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer les postes à compter du 1^{er} novembre 2024 afin de permettre des évolutions de carrière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) de modifier le tableau des effectifs à effet du 1^{er} novembre 2024 comme suit :

- Création des postes appartenant aux grades ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes concernés	Taux d'emploi
<i>Techniciens territoriaux</i>	<i>Technicien</i>	<i>2</i>	<i>TC</i>
<i>Puéricultrices territoriales</i>	<i>Puéricultrice</i>	<i>1</i>	<i>TC</i>
Nombre de postes créés		3	

2°) d'approuver le tableau des effectifs suivant le tableau ci-joint en annexe,

3°) de préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024


Publié le 17 OCT 2024
ID : 062-216209106-20241014-2024_172-DE

Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois p
deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision air
ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Admini
Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes
de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer
et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou
deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par
l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet
www.telerecours.fr.

Par 32 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

ADOPTE

.....
Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme

 Olivier GACQUERRE
Maire
16 oct. 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération